Organisation du Temps de Travail CADRES 2021 : Pourquoi avons-nous signé ?

VALIDÉ

La conclusion de ce nouvel accord ne constitue **pas un retour en arrière par rapport au précédent** : En moyenne, les cadres bénéficieront d'une journée de congés supplémentaire par an et d'une protection accrue en terme de suivi de charge de travail et de respect de qualité de vie, en sus du maintien des acquis précédents.

Des conditions maintenues !

Comme le **temps de repos quotidien minimum** (toujours fixé à 11 heures), les **modalités de prise de jours** (par journée ou demi-journée), la **limite de placement de jours en CET ou de rachat** (toujours fixé à 12 jours avec les mêmes modalités de monétisation), le **nombre de jours de congés supplémentaires** (« congés cadres » soit 5 jours), les **modalités d'acquisition des jours** (au prorata du temps de présence au cours de l'exercice de référence congés payés).

Des évolutions !

- **Diminution du temps de travail** : Le forfait jours passe de 211 à 209 jours travaillés.
- Le nombre de jours de repos (actuellement fixé à 12 jours annuels) **est variabilisé** chaque année (**en moyenne 14 jours par an sur les 10 prochaines années**). En contrepartie, la journée de solidarité (lundi de Pâques) devra être posée comme pour les non cadres.
- Le temps de repos hebdomadaire minimum passe **de 24 heures à 35 heures** incluant le dimanche.
- Les modalités de suivi, avec la mise en place d'un **outil informatique** mensuel et le **renforcement des entretiens avec la hiérarchie** concernant notamment la charge de travail et la pose des congés.
- Une **pause quotidienne obligatoire** est désormais prévue.
- Le **droit à la déconnection** est explicitement évoqué.

- Le nombre de jours de repos imposés par la direction est désormais fixé à 3 jours par an.
- Les modalités concernant l'acquisition et l'utilisation des **congés payés légaux** est rappelé dans le nouvel accord.

Considérant que ces nouvelles dispositions sont globalement favorables aux salariés, Force Ouvrière a été signataire de ce nouvel accord OTT CADRES 2021 !